

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD165

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, après le mot :

« compte »

insérer les mots :

« les avis des représentants des métiers de l'agriculture et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour but d'associer les professions agricoles à la mise en œuvre de la politique d'installation ou de transmission à l'échelle nationale et régionale.